

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2016

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLÉ, M. NANTOIS, MME MANIPOUD, M. DEMANGEOT, MME PAISANT, M. GRANGEAT, MME FOURNIER, M. THEOLEYRE, MMES GAJA, GOUGOU, M. BESSON, MMES DEL MEDICO, PIENNE, MM. FACCHIN, DE BUTTET, COPPA, MME RIGOLETTI, M. COCCHI, M. DUPENLOUX.

Absents excusés :

MME GOUBET-ETELLIN	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME GAITAZ	POUVOIR A	M. CALLE
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	MME PAISANT
MME BLANCHET	POUVOIR A	MME MANIPOUD
M. REGE GIANESSO	POUVOIR A	M. NANTOIS
M. BURDIN	POUVOIR A	M. COPPA
MME CECCON	POUVOIR A	MME RIGOLETTI

Assistaient : MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : M. NANTOIS est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 15/06/2016)

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- SEM PFCCA : approbation des statuts
- Inscription des sentiers au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)
- Renouvellement adhésion au service de « Conseil en Energie Partagé »
- Bail de droit commun pour locaux structure multi-accueil rue Arthur Haulotte
- Convention avec ICF pour l'occupation d'un local commun résidentiel rue Arthur Haulotte
- Médiathèque : demande de subvention

2/ FINANCES

- Recours à l'emprunt

3/ PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs
- Convention de mise à disposition animateur au SICSAL
- Titres restaurants : modification valeur unitaire

4/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE

⇒ SEM PFCCA : Approbation des statuts

Le conseil municipal de Bassens a décidé, dans sa séance du 15 mars 2016, de souscrire au capital social de la SEM PFCCA créée à l'initiative de la Ville de Chambéry.

Le conseil municipal de la Ville de Chambéry a décidé, dans sa séance du 6 avril 2016, la création de la SEM PFCCA, au capital de 610 000 €, et approuvé les statuts de cette société.

Par conséquent, Il convient :

- d'approuver les statuts de la SEM PFCCA ;
- de mandater Monsieur le Maire à l'effet de les signer ;
- de nommer le représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration.

./..

Il est rappelé ci-dessous les caractéristiques essentielles de la SEM PFCCA, dont les statuts sont annexés à la présente délibération :

- ✓ Dénomination : Société d'Economie Mixte « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SEM PFCCA)
- ✓ Capital : 610 000 € divisé en 610 actions de 1 000 €
- ✓ Participation de la commune de Bassens : 1 action de 1 000 € (délibération du conseil municipal du 15 mars 2016)
- ✓ Autres participations :
 - Ville de Chambéry : 470 actions, soit 77,5 %
 - MUTAC : 35 actions, soit 5,75 %
 - Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : 30 actions, soit 4,92 %
 - Crédit Agricole des Savoie : 30 actions, soit 4,92 %
 - Autres communes : 45 actions, soit 6,75 %
- ✓ Siège : Hôtel de Ville de Chambéry (Place de l'Hôtel de Ville - 73000 CHAMBERY)
- ✓ Objet : gestion du service extérieur des Pompes Funèbres et gestion du Crématorium
- ✓ Conseil d'Administration : 13 membres dont :
 - Ville de Chambéry : 9
 - MUTAC : 1
 - Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : 1
 - Crédit Agricole des Savoie : 1
 - Représentant des communes actionnaires désigné par l'Assemblée spéciale prévue par les textes : 1

La SEM PFCCA devra candidater et faire une offre à la délégation de service public d'exploitation du service extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium de Chambéry, dont le principe a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Chambéry dans sa séance du 6 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 21 voix pour et 6 voix contre**

- **D'APPROUVER** les statuts de la SEM PFCCA joints à la présente délibération, tels que délibérés par la Ville de Chambéry dans sa séance du 6 avril 2016.
- **DE CONFIRMER** la participation de la commune de Bassens au capital social de la SEM PFCCA ainsi constituée, pour un montant de 1 000 euros correspondant à une action de 1000 euros à libérer intégralement à la souscription, tel que précédemment délibéré par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 mars 2016.
- **DE CONFIRMER** la nomination de Monsieur COPPA Joseph pour représenter la commune de Bassens au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à l'effet de signer les statuts et, plus généralement, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la constitution définitive de la société.

⇒ Inscription des sentiers au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)

Les départements ont la charge d'établir sur leur territoire un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément à l'article L361-1 du code de l'environnement.

En Savoie, le PDIPR a été élaboré en 1989, puis révisé en 2002. Aujourd'hui, ce document n'est plus totalement en adéquation avec l'évolution des pratiques et des mentalités de ces dix dernières années.

Aussi, le département de la Savoie a décidé d'engager une nouvelle révision du PDIPR, par délibération du 4 février 2013.

Le comité de pilotage institué pour la révision du PDIPR, en appui sur les techniciens locaux en charge de la randonnée, propose l'inscription au PDIPR des sentiers présentés sur la carte jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (27 voix pour)**

- **D'ACCEPTER** le projet d'inscription des sentiers au PDIPR tel que présenté sur la carte jointe en annexe.
- **D'ACCEPTER** d'engager la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature par les propriétaires des conventions de passage, telles que transmises ultérieurement par le département.

⇒ Renouvellement adhésion au service de « Conseil en Energie Partagé »

Chambéry métropole s'est engagée dans un plan climat territorial, puis dans la démarche Territoire à énergie positive afin de répondre, en particulier, à l'enjeu de la maîtrise de l'énergie sur le territoire de l'agglomération. Dans ce cadre, Chambéry métropole propose aux communes la mise en place d'un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine sous la forme d'un service de Conseil en Energie Partagé.

./..

Le Conseil en Energie Partagé, dispositif élaboré par l'Ademe, est un service à destination des petites et moyennes communes qui consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de permettre à ces communes de mener une politique de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine bâti et leur éclairage public, en mutualisant les moyens financiers.

Chambéry métropole assure la coordination du dispositif et confie, par convention, une mission spécifique à l'Asder qui mettra à disposition des communes du temps de travail et les compétences d'un conseiller énergie/économiste de flux.

La commune s'engage dans ce service pour une période de 3 ans pour un coût de 0,80 € par habitant. Le service rendu génère des économies financières (de 2 à 3 €/an/habitant – source : évaluation par l'Ademe du CEP en Bretagne), après la mise en place d'actions simples avec retour sur investissement rapide, proposées par le conseiller. Une étude de l'Ademe confirme que la mise en place d'une méthode rigoureuse et persévérante de suivi des consommations permet à la commune d'économiser de 20 à 40 % sur ses factures d'énergie.

Le financement du service est assuré par les communes adhérentes complété par une contribution de Chambéry métropole. La commune verse sa contribution à Chambéry métropole. Les contributions des communes complétées par la participation de Chambéry métropole permettent de financer le service rendu par l'Asder.

Par ailleurs, l'Ademe apporte aux communes des aides à un taux bonifié pour tous les projets situés sur un territoire TEPOS.

Le service de Conseil en Energie Partagé permettra à la commune de bénéficier :

- d'un bilan énergétique global de son patrimoine (bâtiment, éclairage public...), avec édition d'une fiche descriptive par bâtiment,
- d'un tableau de bord annuel de suivi des consommations assorti de recommandations et d'une alerte sur les dérives ou les anomalies,
- d'une analyse des contrats de fourniture d'énergie et d'entretien des équipements pour en optimiser les coûts et performances,
- d'un programme d'actions à mettre en œuvre pour l'année en identifiant le rôle de la commune et celui du conseiller,
- d'un examen, à la demande de la commune, de tout projet de modification du patrimoine communal et formulation de recommandations en matière d'énergie,
- d'une aide à la mobilisation des aides financières et des certificats d'économie d'énergie,
- du retour d'expérience des autres communes de l'agglomération sur les questions liées à l'énergie à l'occasion de réunions de travail régulières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (27 voix pour)**

- **D'ADHERER** pour 3 ans au service de Conseil en Energie Partagé coordonné par Chambéry métropole et assuré par l'Asder.
- **DE DESIGNER** comme référent élu du CEP : M. Jean CALLE
- **DE DESIGNER** comme référent technique du CEP : M. Christophe MOUILLET
- **DE DESIGNER** comme référent administratif du CEP : M. Patrick HAMM
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec Chambéry métropole pour un montant annuel de 0,80 € par habitant, soit 3 269,60 € pour l'année 2016.

⇒ Bail de droit commun pour locaux structure multi-accueil rue Arthur Haulotte

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 21 voix pour et 6 voix contre**

- **DE CONCLURE** avec ICF un bail de droit commun pour la location des locaux de la structure multi-accueil au 98 rue Arthur Haulotte, d'une durée de 15 ans représentant un loyer annuel de 31 437 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de droit commun, ci-annexé.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à l'application de la présente décision.

⇒ Convention avec ICF pour l'occupation d'un local commun résidentiel rue Arthur Haulotte

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (27 voix pour)**

./..

- **DE CONCLURE** avec ICF une convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local commun résidentiel à usage social situé en rez-de-chaussée au 80 rue Arthur Haulotte, pour une durée de 3 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un local commun résidentiel, ci-annexée.

⇒ Médiathèque : demande de subvention

La municipalité de Bassens a confirmé sa volonté politique de développement culturel avec la réhabilitation de la Ferme de Bressieux et le transfert de la médiathèque dans ce bâtiment.

Considérant :

- d'une part, le déséquilibre des collections dont le renouvellement était axé depuis quelques années sur la fiction, plus particulièrement adulte,
- d'autre part, l'important désherbage réalisé depuis le début de l'année,

il convient dorénavant de retrouver une harmonie des collections par secteur et par genre.

Le renouvellement du fonds de la médiathèque a été évalué à 2 000 €, et Savoie Biblio peut aider financièrement à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE SOLLICITER** une subvention à Savoie Biblio pour le renouvellement du fonds de la médiathèque.

2/ FINANCES

⇒ Recours à l'emprunt

M. Callé, adjoint aux finances, rappelle l'inscription d'un emprunt d'un montant de 380 000 € au Budget Primitif voté le 15 mars 2016 pour financer les travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et notamment de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole des Savoie en date du 22 juin 2016,

Et après en avoir délibéré,

Décide **par 21 voix pour et 6 abstentions**

Article 1 : Caractéristiques générales et conditions du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt :	300 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements 2016
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,20 %
Base de calcul des intérêts :	les intérêts sont calculés sur la base de 360/360 jours
Echéances d'amortissement et intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	2 mois d'intérêts et en cas de baisse des taux d'intérêt calcul d'une indemnité financière
Frais de dossier	150 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs des signataires

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole des Savoie, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

3/ PERSONNEL

⇒ Modification tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du 08 décembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{ER} AOUT 2016 :

EMPLOIS PERMANENTS

SUPPRESSION	CREATION
d'un poste à temps complet technicien principal 2^{ème} classe	d'un poste à temps complet technicien principal 1^{ère} classe
d'un poste à temps complet agent de maîtrise principal	d'un poste à temps complet technicien
d'un poste à temps complet adjoint technique 1^{ère} classe	d'un poste à temps complet adjoint technique principal 2^{ème} classe
d'un poste à temps complet adjoint administratif 2^{ème} classe	d'un poste à temps complet adjoint administratif 1^{ère} classe

EMPLOIS NON PERMANENTS

Sanitaire et social	1	Educateur de jeunes enfants	Grille indiciaire du grade	Article 3-2	TC
	1	Auxiliaire de puériculture	Grille indiciaire du grade	CDI	28h30
	2	Auxiliaire de puériculture	Grille indiciaire du grade	Article 3-2	31h 23h30

⇒ Convention de mise à disposition animateur au SICSAL

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'agent recruté par la commune pour assurer les fonctions d'animateur jeunesse peut, selon les disponibilités, être mis à disposition au SICSAL dans le cadre du service médiation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)

- **DE CONCLURE** avec le SICSAL une convention pour la mise à disposition d'un agent au profit du service médiation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, ci-annexée.

⇒ Titres restaurants : modification valeur unitaire

Monsieur le Maire indique qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 février 2011, le personnel communal bénéficie depuis le 1^{er} avril 2011 de chèques déjeuner, d'une valeur unitaire de 4 € avec une participation communale de 50 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} septembre 2016 la valeur unitaire du titre restaurant à 6 €.
- **DE CONFIRMER** la participation de la commune à hauteur de 50 %.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires correspondants.

4/QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 20h45.